



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Filière bois

Question écrite n° 8556

### Texte de la question

M. Eric Dolige appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile que rencontrent aujourd'hui les entreprises de la filière bois. Celles-ci subissent en effet les aléas de la conjoncture économique internationale et souffrent de certains choix gouvernementaux, au travers de la baisse des recettes du Fonds forestier national et des dérèglements du marché du bois. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les divers objectifs et les différentes mesures qu'il compte mettre en œuvre face à cette situation.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les inquiétudes de l'honorable parlementaire sur la situation difficile que rencontrent aujourd'hui les entreprises de la filière bois. Au-delà de l'effet destabilisateur des tempêtes de 1990, qui ont abattu en France et en Allemagne plus de 100 millions de mètres cubes de bois, la récession économique, notamment dans le secteur de la construction, a lourdement pesé sur les résultats des entreprises de première transformation du bois d'œuvre, tandis que, dans le secteur du papier, des unités nouvelles, génératrices de surproductions, sont entrées simultanément en activité. En outre, les dévaluations « compétitives » de la couronne suédoise et du mark finlandais ont donné aux pays nordiques, pour lesquels la filière forêt-bois constitue un secteur vital, un avantage concurrentiel majeur. Les prix de la pâte, du papier et des sciages résineux importés de ces pays ont baissé depuis la fin de l'année 1992, car les exportateurs ont répercuté intégralement les changements de parité monétaire sur leurs prix, sans reconstituer leur marge, afin d'acquiescer de nouvelles parts de marché. Face à cette dégradation du marché, les pouvoirs publics ont pris des mesures afin d'alléger la trésorerie des entreprises du sciage et d'inciter les opérateurs nordiques à remonter leurs prix. C'est ainsi que la taxe sur les produits forestiers destinée au BAPSA, dont le paiement avait été reporté de juin à décembre 1993 a fait, pour l'année 1993, l'objet d'une exonération correspondant à un allègement de charges, au profit des entreprises concernées, de 70 à 80 MF. De même, le Parlement a voté, au printemps 1993, une dotation de 30 MF permettant d'accorder une aide exceptionnelle aux scieries et aux entreprises d'exploitation forestière, dont la trésorerie s'était fortement dégradée. Au total, plus de 600 entreprises, principalement de sciage, ont bénéficié de ce dispositif. Envers la Suède et la Finlande, un système de surveillance a posteriori de nos importations de sciages et papiers - dit de monitoring - a été décidé par la Commission des Communautés européennes à partir du 1er août 1993 pour une période de trois mois. Reconduit pour un trimestre supplémentaire, à partir du 1er novembre, renforcé dans ses modalités, il devait permettre d'apprécier les quantités produites par produit, et les prix proposés. Toutefois, les données transmises par la Finlande se sont révélées insatisfaisantes. C'est pourquoi, après avoir saisi la Commission sur la base du règlement 288/82 du Conseil, la France a pris une mesure de surveillance préalable nationale. Les importateurs doivent donc, depuis le 29 décembre 1993, obtenir un visa afin de dédouaner leurs marchandises. Cette mesure, qui ne constitue pas une mesure restrictive aux échanges, doit permettre d'apprécier les niveaux de prix proposés par les opérateurs finlandais, qui, compte tenu de leurs spécificités, restent encore trop bas et mettent en danger la survie de nos industries. À cet ensemble de mesures, il convient d'ajouter le plan de redressement du Fonds forestier national,

qui devrait permettre d'assurer un financement satisfaisant de la politique forestiere. A la suite de la reforme de 1991, qui nous avait ete imposee par la Commission des Communauts europeennes, les ressources du Fonds avaient fortement chute. Des premieres decisions avaient ete prises en juin et en septembre 1993 pour redresser la situation. Pour l'annee 1994, le montant total des depenses est porte a 549 MF. Ainsi les autorisations de programmes triplent-elles, passant de 100 MF a 300 MF. Ce rythme de croisiere retrouve du Fonds forestier national permettra de relancer les chantiers de boisement et d'equipement, qui avaient ete reduits les deux annees precedentes. L'accroissement des interventions du Fonds forestier national s'est avere possible grace a une solidarite accrue de la filiere foret-bois. La suppression definitive de la taxe BAPSA sur les produits forestiers - qui represente un allegement de charges de 117 MF - a entraine, a due concurrence, une augmentation de la taxe forestiere qui alimente le Fonds forestier national, notamment sur les scieries, les fabricants de panneaux et de papiers. La taxe de defrichement - dont le produit s'eleve a 50 MF - est desormais affectee totalement au Fonds forestier national. Enfin, le budget de l'Etat prend entierement en charge les depenses de personnel supportees par le Fonds, soit un allegement de 63 MF. L'effort global en faveur du Fonds forestier national s'eleve donc a 230 MF. Il nous permettra de poursuivre a ce rythme satisfaisant notre action de boisement et d'equipement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Doligé Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8556

**Rubrique :** Bois et forets

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4199

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1127